

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 143-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.212

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Schilt (Utzigen, UDC)
Graf (Interlaken, PS)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le nombre d'installations park-and-ride (P+R) et bike-and-ride (B+R) et d'agrandir les installations existantes lorsque cela est nécessaire. Il prend en particulier les mesures suivantes :

1. Il révisé à l'attention du Grand Conseil l'article 25, alinéa 4, lettre c de la loi sur les routes (RSB 732.11) de manière à atténuer le critère d'« importance régionale ». Une formulation appropriée garantira que les installations visées relèvent par principe de la loi sur les routes dès lors qu'elles se trouvent à proximité de gares ou d'arrêts dont la fréquentation dépasse une certaine valeur.
2. Il révisé à l'attention du Grand Conseil l'article 61, alinéa 2 et l'article 62, alinéa 2 de la loi sur les routes (RSB 732.11) de telle manière qu'à l'avenir les coûts soient uniformément subventionnés à hauteur de 50 pour cent.
3. Il révisé ultérieurement et en collaboration avec les conférences régionales des transports (CRT) les annexes 4, 5 et 6 du Plan du réseau routier 2014-2029 au sens du point 1 de la présente motion.
4. Conformément au principe de neutralité des coûts, le surcoût pour le canton engendré par la concrétisation des points 2 et 3 de la présente motion doit être compensé au sein des deux groupes de produits « Infrastructures » et « Transports publics et coordination du trafic » de la Direction des travaux publics et des transports.

Développement :

La mise à disposition d'un plus grand nombre d'installations park-and-ride et bike-and-ride est souhaitable, en particulier en zone rurale. Les P+R et les B+R constituent une solution adaptée à notre époque pour décongestionner les axes de circulation dans les centres urbains. Ces besoins accrus découlent

non seulement de la croissance constante des besoins en mobilité, mais aussi du fait que les gens sont de plus en plus prêts à opter (partiellement) pour les transports en commun. Face à l'encombrement notoire de certaines routes, à la rareté des aires de stationnement dans les centres-villes et, bien sûr, à l'explosion du trafic des deux-roues, des mesures s'imposent. Théoriquement, il serait encore plus souhaitable de développer massivement l'offre de transports publics en zone rurale, mais le transfert complet de la mobilité vers les TP impliquerait des dépenses qui ne sont pas finançables. La motion propose donc une certaine réorientation des priorités sur les P+R et les B+R, sans que cela n'entraîne globalement d'augmentation des coûts dans ces domaines. La fréquentation, dont les chiffres sont disponibles auprès des prestataires de TP (ferroviaire, entre autres), doit constituer le critère d'intégration des installations P+R et B+R à la planification cantonale. Il convient d'associer les CRT à la mise en œuvre du projet.

Destinataires

– Grand Conseil